



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement des Rivières

RÈGLEMENT R.C.A.2V.Q. 217

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES SUR L'URBANISME
RELATIVEMENT À LA ZONE 23310MB**

**Avis de motion donné le 23 janvier 2018
Adopté le 27 février 2018
En vigueur le 6 mars 2018**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à la zone 23310Mb située approximativement à l'est du boulevard Pierre-Bertrand, au sud de la rue Blouin, à l'ouest de l'avenue Bélanger et au nord de la rue Arthur-Gagné.

La zone 23331Ha est créée à même une partie de la zone 23310Mb. Les usages autorisés dans la nouvelle zone 23331Ha sont les mêmes que ceux de la zone 23310Mb, mais le nombre minimum de logements dans un bâtiment de type isolé du groupe H1 logement est réduit à un tandis que le nombre maximum de logements est réduit à trois. Également, il n'y a plus de normes d'implantation particulières pour ce type de bâtiment. Les autres normes sont les mêmes que celles de la zone 23310Mb et sont contenues dans la grille de spécifications jointe en annexe de ce règlement.

RÈGLEMENT R.C.A.2V.Q. 217

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À LA ZONE 23310MB

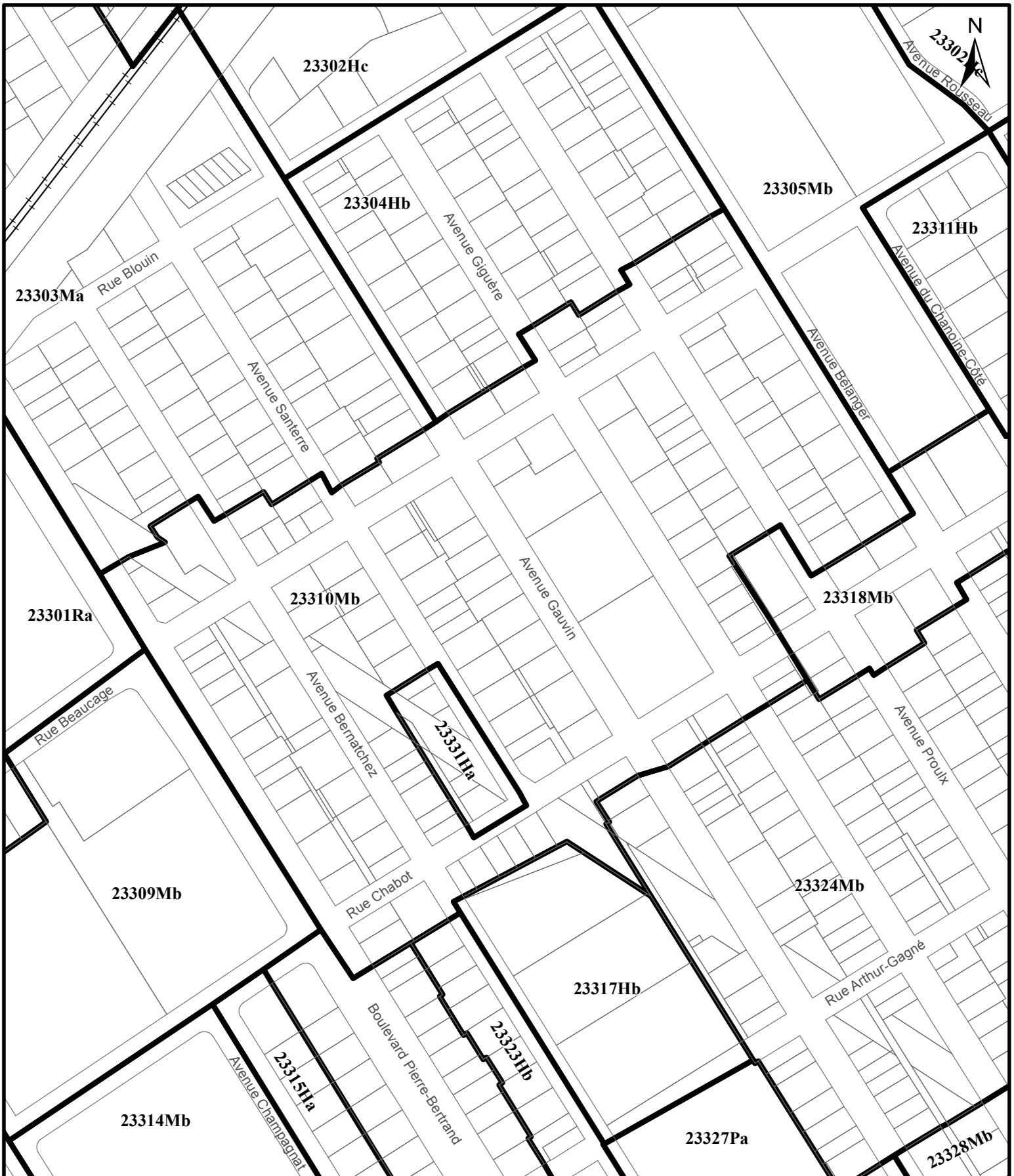
LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT
DES RIVIÈRES, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** L'annexe I du *Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme*, R.C.A.2V.Q. 4, est modifiée, au plan numéro CA2Q23Z01, par la création de la zone 23331Ha à même une partie de la zone 23310Mb qui est réduite d'autant, tel qu'illustré au plan numéro RCA2VQ217A01 de l'annexe I du présent règlement.
- 2.** L'annexe II de ce règlement est modifiée par l'insertion de la grille de spécifications de l'annexe II du présent règlement applicable à l'égard de la zone 23331Ha.
- 3.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

PLAN NUMÉRO RCA2VQ217A01



SERVICE DE LA PLANIFICATION
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DE L'ENVIRONNEMENT

RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES SUR L'URBANISME
ANNEXE I - ZONAGE
EXTRAIT DU PLAN CA2Q23Z01

Date du plan : 2017-11-09
No du règlement : R.C.A.2V.Q.217
Préparé par : M.B.

No du plan : RCA2VQ217A01
Échelle : 1:3 000

ANNEXE II

(article 2)

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

USAGES AUTORISÉS									
HABITATION		Type de bâtiment							
		Isolé	Jumelé	En rangée					
		Nombre de logements autorisés par bâtiment			Localisation	Projet d'ensemble			
H1	Logement	Minimum	1	3	0				
		Maximum	3	12	0				
		nombre maximal de bâtiments dans une rangée					0		
H2		Nombre de chambres ou de logements autorisés par bâtiment			Localisation		Projet d'ensemble		
		Minimum	8	0					
		Maximum	24	0	0				
H3		Nombre de chambres autorisées par bâtiment			Localisation		Projet d'ensemble		
		Minimum	20	0					
		Maximum		0	0				
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES				Superficie maximale de plancher					
		par établissement		par bâtiment		Localisation		Projet d'ensemble	
C1	Services administratifs					S,R			
C2	Vente au détail et services					S,R			
PUBLIQUE				Superficie maximale de plancher					
		par établissement		par bâtiment		Localisation		Projet d'ensemble	
P3	Établissement d'éducation et de formation								
P5	Établissement de santé sans hébergement	750 m ²							
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1	Parc								
USAGES PARTICULIERS									
Usage spécifiquement exclu : Un centre local de services communautaires									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m ² ou +	3 ch. ou + ou 105m ² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES		10 m	60 %	7 m	16 m	2	4		
NORMES D'IMPLANTATION		Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES		2.6 m	6 m	12 m		9 m		20 %	15 m ² /log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare			
		Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal	
		Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment					
Ru	2 E f	2200 m ²	2200 m ²	1100 m ²		30 log/ha			
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT		Pourcentage minimal exigé							
		Matériaux prohibés :		Vinyle sur la façade					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
L'empiètement d'un escalier extérieur en cour avant est autorisé - article 383									
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES									
TYPE									
Général									
GESTION DES DROITS ACQUIS									
USAGE DÉROGATOIRE									
Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878									
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE									
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895									
ENSEIGNE									
TYPE									
Type 4 Mixte									

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à la zone 23310Mb située approximativement à l'est du boulevard Pierre-Bertrand, au sud de la rue Blouin, à l'ouest de l'avenue Bélanger et au nord de la rue Arthur-Gagné.

La zone 23331Ha est créée à même une partie de la zone 23310Mb. Les usages autorisés dans la nouvelle zone 23331Ha sont les mêmes que ceux de la zone 23310Mb, mais le nombre minimum de logements dans un bâtiment de type isolé du groupe H1 logement est réduit à un tandis que le nombre maximum de logements est réduit à trois. Également, il n'y a plus de normes d'implantation particulières pour ce type de bâtiment. Les autres normes sont les mêmes que celles de la zone 23310Mb et sont contenues dans la grille de spécifications jointe en annexe de ce règlement.